

Assurance responsabilité professionnelle



Ordre
des ingénieurs
forestiers
du Québec



Déclaration du 1^{er} avril 2018

oifq@ldpi.ca

Nous tenons à vous informer que l'Ordre a renouvelé son programme d'assurance responsabilité professionnelle distribué par Lussier Dale Parizeau inc.

Renouvellement

Avant l'échéance de votre police, Lussier Dale Parizeau vous fera parvenir votre avis de renouvellement (sauf certains cas particuliers), vos attestations d'assurance et votre facture.

Nouvelles adhésions

Pour adhérer au Programme, nous vous invitons à compléter la [proposition d'assurance](#) et à contacter Mme Martine Lavoie aux coordonnées indiquées à la fin du texte. Ensuite, un certificat d'assurance sera émis par le courtier à chaque ingénieur forestier qui adhérera au régime. Ce certificat pourra être transmis à toute personne qui exige de votre part une preuve d'assurance.

Exemption

Pour les membres désirant se prévaloir d'une exemption ou qui se déclarent couverts par leur employeur, veuillez vous référer à la section 3 du formulaire de *Demande d'inscription au tableau des membres* et transmettre l'annexe correspondante, le cas échéant.

Tarification 2018-2019*		
Aucune franchise à partir du 1^{er} avril 2018		
Limite par sinistre	Limite par période	Prime annuelle
250 000 \$	500 000 \$	370\$
500 000 \$	1 000 000 \$	390 \$
1 000 000 \$	1 000 000 \$	410 \$
2 000 000 \$	2 000 000 \$	570 \$
5 000 000 \$ ou plus	5 000 000 \$ ou plus	Communiquer avec le courtier

* Taxe sur les assurances de 9 % applicable en sus et honoraires professionnels de 50 \$.



Notre libellé inclut, entre autres, les avantages suivants :

1. Tous les frais juridiques engagés pour contester une poursuite disciplinaire intentée contre l'assuré par l'Ordre des ingénieurs forestiers, à l'exclusion des frais juridiques engagés par des tiers et imposés à l'assuré (15 000\$).
2. Tous les frais juridiques engagés pour contester une procédure intentée en vertu d'une loi sur la santé et la sécurité au travail, mais uniquement en ce qui concerne la prestation par l'assuré de services professionnels à autrui à titre onéreux et à l'exclusion des frais juridiques engagés par des tiers et imposés à l'assuré (15 000\$).
3. Tous les frais juridiques engagés pour le remplacement ou la remise en état de documents sinistrés utilisés dans la prestation de services professionnels à autrui à titre onéreux.
4. Étendue territoriale de la garantie et date limite de rétroactivité : Sauf dérogation par voie d'avenant, sont couvertes les réclamations formulées dans le monde entier.
5. Les frais juridiques en matière de pollution demeurent couverts jusqu'à 50 000 \$.
6. il est important de nous aviser si vous faites de la caractérisation des sols contaminés.
7. Aucune exclusion en cas de faillite ou insolvabilité de l'assuré.
8. Aucune exclusion pour le non-maintien des assurances.
9. Services professionnels : tous les services professionnels habituels d'un ingénieur forestier, tels que décrits dans la Loi sur les ingénieurs forestiers (L.R.Q., c.l-10), fournis à des tiers par l'assuré, en échange de rémunération ou de façon bénévole (lorsque hors de leur cadre normal de travail).
10. Police non résiliable par l'assureur sauf en cas de non-paiement de prime (15 jours)
11. Responsabilité en matière de confidentialité et de sécurité.
12. Une ligne d'assistance juridique est offerte gratuitement à nos membres advenant des questionnements d'ordre juridique. Vous appelez de Montréal au **514 845-9508** ou au **1 877 787-7725** entre 9 h et 20 h du lundi au vendredi.

Les actes antérieurs : Si l'assuré n'a pas l'obligation de maintenir une couverture d'assurance pour quelques raisons que ce soit, l'assuré a droit à une extension de la garantie « **réclamations** » pour une période de cinq ans **sans coût additionnel**.

Congé de maternité : Les ingénieures forestières assurées, quittant pour un congé de maternité, seront couvertes sur la police « actes antérieurs » et devront à nouveau adhérer au programme lors du retour au travail. L'ingénieure doit nous aviser de la date du début et de retour de son congé.

L'ingénieur forestier retraité faisant un contrat temporaire : Celui-ci continuera d'être assuré sur la police « actes antérieurs 5 ans » et une police spécifique sera émise pour la durée de ce contrat temporaire. Le nom du contrat ainsi que le numéro seront indiqués sur la police. La prime sera calculée au prorata sujet à une prime minimum de 100\$. Une proposition d'assurance devra être complétée.

L'ingénieur forestier assuré par son employeur faisant un contrat temporaire d'une valeur de plus de 10 000\$ lors de ses temps libres : Celui-ci continuera d'être assuré sur la police d'assurance pour son emploi principal et une police spécifique sera émise pour la durée de ce contrat temporaire. Le nom du contrat ainsi que le numéro seront indiqués sur la police. La prime sera calculée au prorata, sujet à une prime minimum de 100 \$. Une proposition d'assurance devra être complétée. Si ce contrat temporaire est fait bénévolement ou de moins de 10 000 \$ d'honoraires, la police avec son emploi principal le couvrira.

Sauf demande spécifique, tous les documents d'assurance vous seront envoyés par courrier postal dorénavant. Si vous souhaitez avoir vos documents par courriel, simplement en faire la demande.

Prenez note que le libellé de la police d'assurance est disponible sur le site de l'Ordre.



Responsabilité civile générale des entreprises

Limite par sinistre	Limite par période	Prime annuelle
1 000 000 \$	1 000 000 \$	350 \$
2 000 000 \$	2 000 000 \$	500 \$

- Taxe sur les assurances de 9 % applicable en sus et honoraires professionnels de 25 \$.
- Franchise : 1 000 \$ sur les dommages matériels
- Police complète offerte avec toutes les garanties usuelles offertes sur le marché

Admissibilité au régime :

- Le membre / firme doit déjà souscrire à une assurance responsabilité professionnelle via le programme
- Le total des revenus sont de moins de 2 000 000 \$
- Aucun emplacement aux États-Unis
- Aucun sinistre depuis 5 ans

****** Attention! Si vous utilisez un drone dans le cadre de vos activités professionnelles, contactez-nous afin de l'ajouter à vos garanties d'assurance responsabilité civile ******

Produits d'assurances également disponibles via Lussier Dale Parizeau :

- Biens (incluant les bâtiments, équipements, équipements d'entrepreneur et bris des machines)
- Automobile commerciale
- Interruption des affaires
- Responsabilité civile des administrateurs et dirigeants
- Responsabilité des pratiques d'emploi
- Assurance des avantages sociaux
- Cautionnement
- Assurance crédit
- Pollution
- Risque politique
- Rappel de produits
- Enlèvement pour rançon et extorsion
- Cyber assurance
- Assurance crime
- Assurance responsabilité civile pour usage de drones

Madame Martine Lavoie
Courtière en assurance de dommages
Responsabilité professionnelle

mlavoie@ldpi.ca

T 514 282-1112 #11038 / SF 1 800 361-8715#11038 / F 514 657-2906